

Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1. Débitrice: **Habitat Equip Sàrl**, 1978 Lens
2. Délai pour contester l'état de collocation:
01.03.2010 jusqu'au 21.03.2010
3. Délai pour contester l'inventaire:
01.03.2010 jusqu'au 11.03.2010
4. **Remarques:** sont également déposés:

a) l'inventaire

b) les revendications que l'administration de la faillite renonce à contester

c) les actions que l'administration de la faillite renonce à introduire, notamment l'action en dommages-intérêts éventuelle à l'encontre de l'associé et gérant (art. 827 et 757 CO).

Délai pour recourir contre l'inventaire : dix jours dès la date du dépôt (art. 32 OAOF)

Concernant les actions et les revendications que l'administration renonce à introduire ou contester, chaque créancier peut, dans le délai péremptoire de vingt jours dès la date du dépôt, s'opposer aux décisions de l'administration de la faillite et/ou requérir la cession des droits de la masse (art. 260 LP).

Office des faillites de Sierre

3960 Sierre

00459955